

Compte rendu de la séance du 23 mars 2018 à 20h30

Secrétaire(s) de la séance:

Sylvain MERTES

Membres présents :

DOUSSAIN Jean CABAU Adeline CALANDRY Daniel DELPEUCH Jean-Luc FAUROUX
Pierre IGLESIAS Nathalie MERLE Marie-Claude MERTES Sylvain MIQUEU Pierre OULIEU
Marie-France SOULERES Serge

Membres absents ayant donné procuration:

GALLOT-LAVALLEE Arnaud par SOULERES Serge LASSALLE Nathalie par DELPEUCH
Jean-Luc ROUX Thierry par DOUSSAIN Jean

Membres absents:

PARIS Louis

Ordre du jour:

- Approbation du compte rendu du 20 novembre 2017
- Convention prise en charge frais scoliare avec la Mairie de St Michel
- Travaux effacement éclairage 3ème tranche
- Travaux Dépose Ligne électrique renforcement basse tansion 1ère tranche village
- Fixation de l'attribution de compensation provisoire par CCCP
- Délégués à la Commsision d'Appel d'Offres
- Maîtrise d'oeuvre pour effacement du seuil du Volp
- Rythme scolaire
- Motion soutien au CHAC

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 20 NOVEMBRE 2017 : 14 votes Pour

CONVENTION PRISE EN CHARGE FRAIS SCOLAIRE AVEC LA MAIRIE DE ST MICHEL (D 2018 009)

Monsieur le Maire expose qu'un enfant domicilié à Sainte Croix Volvestre est scolarisé à l'école de Saint Michel, Haute Garonne.

Pour les régler les frais de scolarité, il a lieu de signer une convention entre la Mairie de Ste Michel et la Mairie de Sainte Croix Volvestre.

Ouï cet exosé, Après discussion,

L'Assemblée communale :

- autorise et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques avec la Mairie de Saint Michel.

- accepte le règlement de cette participation et inscrit à la somme au Budget primitif 2018 au compte 6288.

Vote : 14 Pour

TRAVAUX EFFACEMENT ECLAIRAGE 3EME TRANCHE (D 2018 010)

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée communale a décidé la réalisation de l'effacement des lignes électriques et téléphoniques dans le village avec le changement des lampaires pour lutter contre la pollution lumineuse et réaliser des économies d'énergie.

Le Syndicat Départemental d'Energie de l'Ariège (SDE09) propose d'inscrire les travaux d'effacement, sur le futur programme d'électrification rurale, dans ce cadre , le syndicat allège en totalité le part revenant à la commune.

Ouï cet exposé et après discussion,

L'assemblée communale accepte que les travaux d'effacement BT s/P1 Village - 3ème tranche soit inscrit sur le futur programme d'électrification rurale du Syndicat Départemental d'Energie de l'Ariège (SDE09).

Vote : 14 Pour

TRAVAUX DEPOSE LIGNE ELECTRIQUE RENFORCEMENT BASSE TENSION 1ERE TRANCHE VILLAGE (D 2018 011)

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée communale a décidé la réalisation de l'effacement des lignes électriques et téléphoniques dans le village avec le changement des lampaires pour lutter contre la pollution lumineuse et réaliser des économies d'énergie.

Le Syndicat Départemental d'Energie de l'Ariège (SDE09) propose d'inscrire les travaux de dépose, sur le futur programme d'électrification rurale, dans ce cadre, le syndicat allège en totalité le part revenant à la commune.

Où cet exposé et après discussion,

L'assemblée communale accepte que les travaux de pose liée renforcement BT s/P1 Village - 1ère tranche soit inscrit sur le futur programme d'électrification rurale du Syndicat Départemental d'Energie de l'Ariège (SDE09).

Vote : 14 Pour

FIXATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE (D 2018 012)

La mise en œuvre du régime de fiscalité professionnelle unique doit être accompagnée d'un pacte fiscal permettant de neutraliser les évolutions de taux "ménages" communautaires intervenant dans le cadre de l'harmonisation en cours jusqu'en 2020 et assurer une stabilité des taux consolidés (taux commune et taux EPCI) par rapport aux taux de référence.

Le pacte fiscal constitue un engagement du nouvel d'EPCI d'assurer dès le premier budget en FPU le financement des attributions de compensation permettant pour chaque commune cette « neutralisation » fiscale.

Pour être applicable, cette neutralisation nécessite le vote des taux communautaires actuellement les plus élevés sur le territoire, afin d'assurer à chacune des communes une majoration de son attribution de compensation et une diminution des taux communaux à horizon de la fin d'harmonisation des taux communautaires.

Ainsi, ce pacte reposera sur la mise en œuvre des éléments suivants :

1. Vote de taux d'imposition communautaires « ménages » de référence suivants : 13,04% pour la TH, 13,47% pour la TFB et 77,91% pour la TFNB,
2. Majoration de l'attribution de compensation de chacune des communes du produit fiscal communautaire résultant de la variation des taux communautaires (en valeur 2017),
3. Diminution possible des taux d'imposition communaux pour neutraliser les évolutions des taux communautaires de référence.

Les communes resteront libres de voter les taux, mais toute éventuelle décision d'augmentation ou de diminution du produit fiscal communal y compris attribution de compensation devra être prise par rapport aux taux communaux "de référence" résultant du pacte de neutralisation, de même que pour la communauté toute éventuelle décision ultérieure d'augmentation ou de diminution du produit fiscal communautaire net des attributions de compensation se fera par rapport aux taux d'imposition "de référence" du pacte de neutralisation.

Compte-tenu de la mise en œuvre de l'harmonisation progressive des taux communautaires appliqués sur le territoire de chacune des communes (« lissage »), les taux communaux de référence évolueront chaque année en 2018, 2019 et 2020, en conséquence de quoi les attributions de compensation des communes sont fixées pour chacune des années 2018, 2019, 2020 et suivants.

Le Conseil de Communauté a adopté par délibération du 6 février 2018 les attributions de compensation résultant de ce pacte. La fixation "libre" des attributions de compensation telle que résultant du 1bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts nécessite une

délibération de chacun des conseils municipaux validant son attribution de compensation. En conséquence, il convient que chaque commune approuve la majoration de son attribution de compensation avant le vote des taux d'imposition afin que chacune dispose de la garantie d'avoir les ressources lui permettant de voter les taux de référence résultant du pacte de neutralisation.

Le Conseil municipal,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et notamment le 1° bis du V

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées du 7 février 2018

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire après en avoir délibéré,

Article unique :

- Approuve la majoration de l'attribution de compensation de la commune XXX au titre du pacte fiscal de neutralisation qui conduit aux montants d'attribution de compensation provisoires suivants :

Attribution de compensation 2018 : 55.391 €

Attribution de compensation 2019 : 41.266 €

Attribution de compensation 2020 et années suivantes : 27.801 €

Vote : 14 Pour

COMMISISON D'APPELS D'OFFRES (D 2018 013)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code des marchés publics, et notamment l'article 22;

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat;

CONSIDÉRANT qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de **3** membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

CONSIDÉRANT qu'il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires;

Les candidats sont

Délégués titulaires : Mr Jean-Luc DELPEUCH, Mr Serge SOULERES, Mr Pierre MIQUEU

Délégués suupléants: Mme Marie-Claude MERLE, Mme Nathalie IGLESIAS, Mme Marie-France OULIEU

PREND ACTE

Que la présidence de la commission d'appel d'offres revient à Monsieur le Maire,

ELIT

En tant que membres titulaires :

Mr Jean-Luc DEPEUCH

Mr Serge SOULERES

Mr Pierre MIQUEU

En tant que membres suppléants :

Mme Marie-Claude MERLE

Mme Nathalie IGLESIAS

Mme Marie-France OULIEU

Vote : 14 Pour

MISSION MAITRISE D'OEUVRE POUR TRAVAUX EFFACEMENT SEUIL SUR LE VOLP (D 2018 014)

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée communale, dans sa séance du a décidé de réaliser des travaux pour l'effacement du seuil sur le Volp.

Il a lieu de consulter des entreprises pour la mission de maîtrise d'oeuvre en vue de ces travaux d'effacement.

Il a été établi plusieurs devis et après avis et analyse des services SYCOSERP et de l'agence de l'Eau ADOUR GARONNE, l'entreprise ECOGEOA a été retenue pour un montant de 12.495 € HT soit 14.994 € TTC.

Il a lieu de valider cette proposition financière pour la mission de maîtrise d'oeuvre pour les travaux d'effacement du seuil sur le Volp.

Où cet exposé et après discussion,
L'assemblée communale :

- accepte la proposition financière de l'entreprise ECOGEOA 352 rue Roger Tissandié 31600 Muret pour la mission de maîtrise d'oeuvre pour les travaux d'effacement du seuil sur le Volp, pour un montant de 12.495 € HT soit 14.994 € TTC.
- autorise et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour établir et signer toutes les pièces relatives à cette mission avec l'entreprise ECOGEOA.

Vote : 14 Pour

REFORME RYTHME SCOLAIRE (D 2018 015)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée communale que, par un décret du 27 juin 2017, le Ministre de l'Education Nationale offre la possibilité aux communes de revenir sur la réforme des rythmes scolaires, avec notamment un retour possible à la semaine de 4 jours et l'abandon des TAP.

Après consultation des parents des élèves et de l'avis du conseil de l'école de Ste Croix Volvestre qui souhaite maintenir l'organisation actuelle soit à la semaine de 4,5 jours avec école (mercredi matin), il est demandé au conseil municipal de se prononcer pour ou contre le maintien des rythmes scolaires à la semaine de 4 jours 1/2 avec école (mercredi matin).

Où cet exposé,
Après discussion, l'assemblée communale se prononce favorablement au maintien des rythmes scolaires à la semaine à 4 jours 1/2 avec école (mercredi matin).

Vote : 14 Pour

MOTION DE SOUTIEN AU Centre Hospitalier Ariège Couserans (D 2018 016)

- Considérant que la situation financière déficitaire du Centre Hospitalier Ariège Couserans, menace à terme les missions de notre hôpital public de proximité,
- Considérant que la configuration géographique de notre territoire, et notamment l'éloignement et l'enclavement de plusieurs de nos communes dites de fond de vallée, nécessite une structure de soin adaptée au plus près de nos populations,
- Cconsidérant, enfin, que la République Française a le devoir d'assurer une égalité de soins sur tout son territoire en prenant en compte les disparités géographiques

Le Conseil Municipal de la commune de Sainte Croix Volvestre, exige que la ministre de la santé, au travers de l'Agence Régionale de Santé, prenne toute dispositions budgétaires et organisationnelles, afin de pérenniser les missions de notre hôpital de proximité.

Le Conseil Municipal alerte d'autre part la ministre de la santé sur le fait que l'organisation de la politique de santé ne peut être uniforme sur tout le territoire national et qu'il doit être pris en considération les besoins des citoyens résidant dans des zones rurales et de montagne, où les déplacements pour rejoindre un établissement de soins, peuvent être très aléatoires par rapport aux zones urbaines à proximité des métropoles.

Vote : 14 Pour